



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 octobre 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-578 RELATIF AUX RACCORDEMENTS DES SERVICES DOMESTIQUES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1993-277 ET 224

Ce règlement a pour objet de spécifier les normes pour le raccordement des services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ainsi que de décréter les nouveaux coûts pour le raccordement de ces services publics.

Le règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville, située au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture et sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite-lascension.qc.ca sous la rubrique « administration – règlements et politiques ».

Donné à L'Ascension le 15 octobre 2026.

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Web de la Municipalité, le 15 octobre 2026 entre 9h et 16h.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 15 octobre 2026.



Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier